

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 10 avril 2013 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Judith Viens, assistant-secrétaire

Absents : M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
Mme Diane Legault, attachée de presse
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2013-408-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2013-409-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2013-410-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 3 AVRIL 2013

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 3 avril 2013, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2013-411-DEC VERSEMENT DE MARS 2013 / COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE / RECYC-QUÉBEC

ATTENDU la lettre conjointe de l'organisme Éco Entreprises Québec et Recyc-Québec, datée du 28 mars 2013, informant la Ville de Terrebonne du versement d'un montant de 2 201 924,86\$ représentant 30% de la compensation pour la collecte sélective pour les années 2010 et 2011 et 80% de la compensation pour l'année 2012 ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre conjointe de l'organisme Éco Entreprises Québec et Recyc-Québec, datée du 28 mars 2013, informant la Ville de Terrebonne du versement d'un montant de 2 201 924,86\$ représentant 30% de la compensation pour la collecte sélective pour les années 2010 et 2011 et 80% de la compensation pour l'année 2012.

CE-2013-412-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine du 19 mars 2013.
-

**CE-2013-413-DEC CAMP DE JOUR ESTIVAL POUR ENFANTS
ATYPIQUES / CENTRE DE L'ÉPANOUISSEMENT DE
L'ENFANT PINOCCHIOS**

ATTENDU QUE le Centre de l'épanouissement de l'enfant Pinocchios a présenté à la Direction du loisir et vie communautaire un projet de camp de jour pour les enfants atypiques résidants sur le territoire de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le Centre de l'épanouissement de l'enfant Pinocchios, par le biais de sa fondation, est prêt à fournir du personnel qualifié permettant d'accueillir cette clientèle particulière à Terrebonne dès la saison estivale 2013;

ATTENDU QU'après une analyse de la disponibilité des locaux, la Direction du loisir et vie communautaire consent à rendre disponible un local à l'école secondaire des Rives destiné à accueillir des enfants lourdement handicapés;

ATTENDU QUE les camps de jour du Centre de l'épanouissement de l'enfant Pinocchios visent à offrir aux enfants lourdement handicapés de 5 à 12 ans un encadrement sécuritaire favorisant leur intégration dans la société;

ATTENDU QUE les enfants dont l'état nécessite des actes médicaux ou du gavage ne seront pas admissibles au camp de jour;

ATTENDU la recommandation numéro FAM-2013-03-19/01 de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine concernant la mise en place d'un camp de jour estival pour les enfants atypiques par le Centre de l'épanouissement de l'enfant Pinocchios ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine, que le Comité exécutif autorise le versement d'une contribution financière de 3 000\$ de la Direction du loisir et vie communautaire au Centre de l'épanouissement de l'enfant Pinocchios pour la tenue d'un camp de jour estival pour enfants atypiques.

QUE la subvention soit versée dans le cadre de la Politique municipale de reconnaissance et la Politique de soutien à la vie associative de la Ville de Terrebonne;

QUE la Direction du loisir et vie communautaire soit et est mandatée à signer un protocole d'entente avec le Centre de l'épanouissement de l'enfant Pinocchios afin d'en faire un partenaire associatif de l'action communautaire et de convenir des modalités d'application de leur service.

**CE-2013-414-DEC ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS À DES FINS DE
CONSERVATION / CORRIDOR DE BIODIVERSITÉ /
PROJET URBANOVA**

ATTENDU le projet Urbanova de la Ville de Terrebonne adopté le 2 mars 2011 par le Comité exécutif (CE-2011-194-DEC);

ATTENDU la promulgation, en date du 21 décembre 2011, du règlement numéro 500 pourvoyant aux honoraires professionnels pour l'acquisition de certaines parcelles de terrain dans le cadre de la réalisation du plan directeur de développement durable de la côte de Terrebonne et prévoyant un emprunt au montant de 1 021 300\$ pour en payer le coût ;

ATTENDU QUE l'organisme Nature-Action Québec a déposé une offre de services professionnels afin d'assister la Ville de Terrebonne à l'égard du processus d'acquisitions de propriétés à des fins de conservation dans le corridor de biodiversité dans le cadre du projet Urbanova ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Léger, ing., coordonnateur au développement durable et à l'environnement à la Direction

générale, d'accepter l'offre de services de l'organisme Nature-Action Québec, datée du 8 mars 2013, pour assister la Ville de Terrebonne dans le processus d'acquisitions de propriétés à des fins de conservation dans le corridor de biodiversité dans le cadre du projet Urbanova, le tout pour un montant n'excédant pas 99 716\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0119 émis par la trésorière est joint à la présente

Que M. Denis Levesque, Directeur général, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'offre de services de l'organisme Nature-Action Québec.

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon l'article 573.3 alinéa 2.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le tout suivant la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, datée du 9 avril 2013.

CE-2013-415-REC PROJET DE RÈGLEMENT 541 / ACQUISITION, AMÉLIORATION ET RÉAMÉNAGEMENT DE LA CAISSE POPULAIRE DU 513, MONTÉE MASSON

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-972-DEC adopté le 28 septembre 2011 signifiant à la Caisse populaire de Terrebonne son intérêt à acquérir l'immeuble sis au 513, montée Masson, selon des conditions à être fixées ultérieurement;

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 508-09-2012, adoptée le 17 septembre 2012, autorisant la signature d'une promesse de vente à être présentée par Caisse Desjardins de Terrebonne en faveur de la Ville de Terrebonne du lot 2 438 927 du cadastre du Québec avec la bâtisse y érigée portant le numéro 513, montée Masson, Terrebonne, pour un montant maximal de 1 800 000\$;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-84-DEC, adoptée le 25 janvier 2012, autorisant un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir les services d'une firme d'architectes pour l'évaluation de l'état de l'immeuble ;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-650-DEC, adoptée le 23 mai 2012, acceptant la soumission de la firme Viau Bastien Architectes associés pour une étude de vétusté en architecture et en ingénierie de l'immeuble et des plans et estimations préliminaire pour l'analyse d'un réaménagement des bureaux intérieurs;

ATTENDU QUE des contrats de gré-à-gré ont été octroyés aux firmes Enviroservices pour services professionnels pour faire l'inventaire et l'échantillonnage de matériaux des fibres d'amiante (MCA) dans le cadre d'une analyse d'acquisition de l'immeuble et à Leroux Beaudoin Hurens & associés pour des services professionnels en ingénierie (mécanique du bâtiment et structure) concernant une étude de vétusté de l'immeuble et des plans et estimations préliminaires et une analyse de réaménagement des bureaux intérieurs selon des besoins édictés par la direction générale avant d'acquérir le dit immeuble ;

ATTENDU QUE le rapport de la firme Enviroservices, daté du 15 octobre 2012, dont copie est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, révèle la présence de fibres d'amiante dans les tuiles de plancher de 0,5625 pi² dans le vide sanitaire au nord-ouest du bâtiment et, qu'à cet effet, un entrepreneur spécialisé, en conformité avec les directives du *Code de sécurité pour les travaux de construction (S-2.1, r-6)*, devra réaliser les travaux à risques faibles selon les exigences relatives aux travaux de désamiantage ;

ATTENDU le rapport de vétusté et de réaménagement de l'architecte et des ingénieurs, en date de décembre 2012, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE suite à des négociations, la Caisse Desjardins de Terrebonne et la Ville de Terrebonne s'entendent pour un montant de 1 700 000\$, qui sera officialisé dans une entente prochainement signée par les deux (2) parties;

ATTENDU les analyses, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante, du service du développement économique pour la valeur marchande d'un terrain comparable à celui de la caisse populaire du 513, montée Masson, et l'analyse de la firme d'architecte Viau Bastien Gosselin afin de déterminer le coût d'une construction neuve ayant la même superficie que l'actuel bâtiment sur la montée Masson ;

ATTENDU QUE l'analyse pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un édifice neuf comparable à l'actuelle caisse populaire du 513, montée Masson, démontre qu'acquérir et construire une nouvelle bâtisse pourrait s'élever à près 5 180 000\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (541) décrétant un emprunt au montant de 4 445 300\$ dont le terme de remboursement est fixé à vingt-cinq (25) ans pour l'acquisition, l'amélioration et le réaménagement de la Caisse populaire Desjardins du 513, montée Masson.

Que le service de l'approvisionnement de la Direction de l'administration et finances soit et est mandaté à procéder à un appel d'offres public pour les services professionnels en architecture, incluant une équipe pluridisciplinaire, pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance du chantier dans le cadre des travaux de réfection et de réaménagement du 513, montée Masson.

CE-2013-416-DEC CESSIONS POUR FINS DE RUE / 3148968, 3148970, 3148969, 3136027, 3136028, 2922246, 3315738, 3315739, 2922259, 3315740, 3148973, 3148974, 2922269, 2922212, 3148980, 3149034, 3136178 DU CADASTRE DU QUÉBEC / PARTIE DES RUES D'AUBUSSON, D'AMBOISE, D'ANCONNE, WILFRID, D'ARBOIS, DE SERRES, NORMAND, DE VALMONT, DE CHAUVIGNY, DU BOIS-DE-BOULOGNE, CÉLINA, FIDÈLE, PLACE FIDÈLE ET BOULEVARD CARMEL

ATTENDU QU'en octobre 2012, M. Jean Roger transmettait à la Ville de Terrebonne un ensemble de comptes de taxes municipales relativement à des rues et pour lesquelles il demande la cession en faveur de la Ville;

ATTENDU QUE les lots 3 148 970, 3 148 968, 3 148 969, 3 136 027 et 3 136 028 du cadastre du Québec à être cédés (parties des rues d'Aubusson, Normand, Céline, Fidèle et place Fidèle) ont fait l'objet d'un lotissement en tant que « rue » en 1975 mais qu'ils appartiennent toujours à M. Jean Roger et M. Mario Roger;

ATTENDU QUE les lots 3 148 973, 3 148 974, 2 922 269, 2 922 212, 3 148 980, 3 149 034, 3 136 178 du cadastre du Québec à être cédés (parties des rues d'Amboise, d'Ancône, Wilfrid, d'Arbois, de Serres et le boulevard Carmel) ont fait l'objet d'un lotissement en tant que « rue » en 1987 mais qu'ils appartiennent toujours à Jean Roger Construction inc.;

ATTENDU QUE la compagnie Jean Roger Construction inc. a été radiée suite à une dissolution volontaire et que les seuls administrateurs de la compagnie sont M. Jean Roger, Mme Pascale Roger et Mme Lise Roger;

ATTENDU QUE les lots 2 922 246 et 2 922 259 du cadastre du Québec à être cédés (parties des rues de Valmont et du Bois-de-Boulogne) ont fait l'objet d'un lotissement en 1988, mais qu'ils appartiennent toujours à Construction R.D.L. inc.;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire et la Direction du génie et projets spéciaux consentent à cette cession;

ATTENDU QUE les lots 3 315 738, 3 315 739 et 3 315 740 du cadastre du Québec à être cédés (parties de la rue de Chauvigny et du boulevard Carmel) ont fait l'objet d'un lotissement en tant que « rue » en 2004 et qu'une promesse de cession a dûment été signée par Construction R.D.L. inc. et entérinée par le Comité exécutif de la Ville de Terrebonne le 25 août 2004 par la résolution numéro CE-2004-963-DEC et que Me François Duval, notaire, avait été mandaté pour donner suite à la cession mais qu'à ce jour la cession n'est toujours pas complétée;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville de Terrebonne d'autoriser la cession desdits lots;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'accepter :

- la cession pour fins de rues des lots 3 148 970, 3 148 968, 3 148 969, 3 136 027 et 3 136 028 du cadastre du Québec (parties des rues d'Aubusson, Normand, Céline, Fidèle et place Fidèle) par MM. Jean Roger et Mario Roger, les frais étant assumés par la Ville de Terrebonne;
- la cession pour fins de rues des lots 3 148 973, 3 148 974, 2 922 269, 2 922 212, 3 148 980, 3 149 034, 3 136 178 du cadastre du Québec (parties des rues d'Amboise, d'Ancône, Wilfrid, d'Arbois, de Serres, boulevard Carmel) par Jean Roger Construction inc. et les seuls administrateurs de ladite compagnie soit M. Jean Roger, Mme Pascale Roger et Mme Lise Roger, les frais étant assumés par la Ville de Terrebonne;
- la cession pour fins de rues des lots 2 922 246 et 2 922 259 du cadastre du Québec (parties des rues de Valmont et du Bois-de-Boulogne) par Construction R.D.L. inc., les frais étant également assumés par la Ville de Terrebonne;

Que Me Robert Gravel, notaire, soit et est mandaté pour la préparation des documents requis.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les actes de cession ainsi que tout autre document y afférent.

Que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2004-963-DEC soit et est modifiée afin d'octroyer le mandat à Me Robert Gravel, notaire.

**CE-2013-417-DEC MANDAT / PROCUREURS / 9182-5232 QUÉBEC INC.
ET 9170-1011 QUÉBEC INC. ET CORPORATION
IMMOBILIÈRE DOMICIL INC. C. VILLE DE
TERREBONNE / REQUÊTE INTRODUCTIVE
D'INSTANCE POUR REMBOURSEMENT DE TAXES**

ATTENDU QUE le 28 mars 2013, la Ville recevait signification par huissiers d'une requête introductive d'instance pour remboursement de taxes, en reconnaissance du droit d'être exproprié et, à défaut d'être exproprié, en fixation d'une indemnité juste et adéquate datée du 27 mars 2013 (dossier no 700-17-009805-135) de la part des sociétés suivantes : 9182-5232 Québec inc. et 9170-1011 Québec inc. et Corporation Immobilière Domicil inc. ;

ATTENDU QUE les terrains visés par la requête sont situés à l'ouest des anciennes pistes de Karting de M. Alain Bussières ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater nos procureurs afin de comparaître et rédiger la défense de la Ville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., afin de comparaître, pour et au nom de la ville de Terrebonne, ainsi que pour la rédaction de sa défense dans le dossier de la requête introductive d'instance pour remboursement de taxes, en reconnaissance du droit d'être exproprié et, à défaut d'être exproprié, en fixation d'une indemnité juste et adéquate dans le dossier de la Cour supérieure numéro 700-17-009805-135 (9182-5232 Québec inc. et 9170-1011 Québec inc. et Corporation immobilière Domicil inc. c. Ville de Terrebonne).

CE-2013-418-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 623 796,29\$ préparée le 4 avril 2013.

CE-2013-419-REC RÈGLEMENT / GRIEFS G2010-02, G2010-03, G2010-04, G2010-05, G2011-01 ET G2013-01 / FRATERNITÉ DES POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant le règlement des griefs numéros G2010-02, G2010-03, G2010-04, G2010-05, G2011-01 et G2013-01 relativement aux changements d'horaire lorsqu'un policier est assigné en fonction hors patrouille et sur le travail effectué par la coordonnatrice du bureau d'analyse et du renseignement criminel ainsi que sur les modalités relatives à l'application du boni d'ancienneté pour l'année 2013 et les suivantes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement des griefs numéros G2010-02, G2010-03, G2010-04, G2010-05, G2011-01 et G2013-01. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

CE-2013-420-REC LETTRE D'ENTENTE 2013-01 / FRATERNITÉ DES POLICIERS DE LA VILLE DE TERREBONNE INC.

ATTENDU QUE l'article 18.11 de la convention collective de la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. permet au directeur d'assigner temporairement un employé à une fonction autre que la sienne pour une période qu'il juge nécessaire, dans le même grade, s'il s'agit d'un sous-officier, mais qui ne doit en aucun cas dépasser six (6) mois ;

ATTENDU QUE la Direction de la police désire mettre de l'avant le projet Quiétude 2013 ;

ATTENDU la recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2013-01 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2013-01 à intervenir avec La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. concernant la mise en place du projet Quiétude 2013.

CE-2013-421-DEC SOUMISSION / ACHAT D'UN VÉHICULE « TOYOTA CAMRY » POUR LA DIRECTION DE LA POLICE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'un véhicule Toyota Camry pour la Direction de la police (SA13-9013) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 6 mars 2013 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 mars 2013 à 11 h 11, à savoir :

| | |
|--------------------------|--------------------|
| Toyota Victoriaville | 25 869,38\$ t.t.c. |
| Alix Toyora | 26 708,69\$ t.t.c. |
| Automobile Léveillé inc. | 28 577,04\$ t.t.c. |

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Toyota Victoriaville s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 27 mars 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 5 avril 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, d'accepter la soumission de la compagnie **TOYOTA VICTORIAVILLE**, datée du 21 mars 2013, pour l'achat d'un véhicule Toyota Camry pour la Direction de la police, le tout pour un montant de 22 500\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de quatre (4) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0116 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que M. Guy Dubois, directeur de la police, ou M. Georges Paradis, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat dudit équipement.

CE-2013-422-DEC SOUMISSION / ACHAT D'UN AÉRATEUR DE PELOUSE FIRST PRODUCTS – AERA-SLICER UA80

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de deux (2) fournisseurs pour l'achat d'un aérateur de pelouse First Products – Aéra-Slicer UA80 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, à savoir :

| | |
|----------------------|--------------------|
| O.J. Compagnie | 17 389,97\$ t.t.c. |
| Les Équipements R.G. | 18 108,56\$ t.t.c. |

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie O.J. Compagnie s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 13 mars 2013 de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 8 avril 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **O.J. COMPAGNIE** pour l'achat d'un aérateur de pelouse First Products – Aéra-Slicer UA80, le tout pour un montant de 15 125\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0086 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-423-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
FOURNITURE D'UNIFORMES – COLS BLEUS /
CONTRAT D'UN (1) AN**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la fourniture d'uniformes – cols bleus – contrat d'un (1) an ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour la « **Fourniture d'uniformes – cols bleus – contrat d'un (1) an** ».

**CE-2013-424-DEC SOUMISSION / ENTRETIEN DES FEUX DE
CIRCULATION POUR UN CONTRAT D'UN (1) AN
AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'entretien des feux de circulation pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA13-9035) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 13 mars 2013 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 avril 2013 à 11 h 07, à savoir :

| | |
|--|--------------------|
| Laurin, Laurin (1991) inc. | 28 956,45\$ t.t.c. |
| Installume inc. | 29 203,64\$ t.t.c. |
| JNA Leblanc Électrique inc. | 30 123,43\$ t.t.c. |
| Michel Guimont Entrepreneur Électricien inc. | 32 652,90\$ t.t.c. |
| Bruneau Électrique inc. | 36 820,75\$ t.t.c. |
| Lumidaire inc. | 42 463,14\$ t.t.c. |
| 9178-3100 Québec inc. (Les Entreprises J.F.) | 45 875,02\$ t.t.c. |

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Laurin, Laurin (1991) inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 2 avril 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 5 avril 2013 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Laurin, Laurin (1991) inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 9 avril 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **LAURIN, LAURIN (1991) INC.**, datée du 2 avril 2013, pour l'entretien des feux de circulation pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant de 25 185\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0118 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2013-425-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX / CANALISATION SOUTERRAINE DES UTILITÉS PUBLIQUES SUR LE BOULEVARD CARMEL ET L'AVENUE PIERRE-DANSEREAU

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et surveillance des travaux de canalisation souterraine des utilités publiques sur le boulevard Carmel et l'avenue Pierre-Dansereau (SA13-7012) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 27 février 2013 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 mars 2013 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

| | Pointage final | Montant |
|----------------------------|-----------------------|---------------------|
| Infrastructel inc. | 34,50 | 42 655,73\$ t.t.c. |
| Consultants Agir inc. | 25,10 | 56 337,75\$ t.t.c. |
| Cima+ s.e.n.c. | 13,10 | 107 961,53\$ t.t.c. |
| Genivar inc. | 7,29 | 195 457,50\$ t.t.c. |
| GIS inc. | -- | -- |
| Roche ltée, groupe-conseil | -- | -- |

ATTENDU QUE les firmes GIS inc. et Roche ltée, groupe-conseil, ne se sont pas qualifiées, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 5 avril 2013 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Infrastructel inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **INFRASTRUCTEL INC.** pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et surveillance des travaux de canalisation souterraine des utilités publiques sur le boulevard Carmel et l'avenue Pierre-Dansereau, pour un montant de 37 100\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 541-1.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 541-1 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que les plans et devis soient préparés en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

**CE-2013-426-DEC SERVITUDE / BELL CANADA ET HYDRO-QUÉBEC /
LOTS 2 916 825 ET 2 916 727 / TERRAIN DE LA VILLE
DANS L'EMPRISE DE TRANSÉNERGIE D'HYDRO-
QUÉBEC / BORDURE DE LA RUE DE LA PORTNEUF**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la société Hydro-Québec et de la compagnie Bell Canada sur une partie des lots 2 916 825 et 2 916 727 du cadastre du Québec (en bordure de la rue de la Portneuf) ; lesdites parties de lots sont démontrées au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 22839 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge des cessionnaires.

CE-2013-427-DEC PRÉSENTATION DES TRAVAUX 2013

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a préparé la liste des travaux qui seront réalisés en 2013 ;

ATTENDU QUE l'échéancier préliminaire des travaux est aussi présenté ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la liste des travaux qui seront réalisés en 2013 ainsi que l'échéancier.

**CE-2013-428-DEC FÊTE DE LA MARCHE / ÉCOLE SAINT-LOUIS / 3 MAI
2013**

ATTENDU la demande faite par l'école Saint-Louis afin d'utiliser le chemin public pour se rendre à l'Île-des-Moulins dans le cadre de la Fête de la marche le 3 mai 2013 à compter de 13h20 et le retour se fera à compter de 14h30 (en cas de mauvaise température, l'activité sera annulée) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise l'école Saint-Louis à utiliser le chemin public pour se rendre à l'Île-des-Moulins dans le cadre de la Fête de la marche le 3 mai prochain à compter de 13h20 et le retour se fera à compter de 14h30 conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

**CE-2013-429-DEC GRAND DÉFI QUÉBEC OISEAUX 2013 / CLUB
D'ORNITHOLOGIE RÉGION DES MOULINS / PARC
DE LA RIVIÈRE / 10 MAI 2013**

ATTENDU la demande du Club d'ornithologie de la région des Moulins pour tenir une activité d'observation d'oiseaux dans le cadre de la Journée internationale des oiseaux migrateurs au parc de la Rivière, le 10 mai 2013, à compter de 18h et se terminant le 11 mai 2013 à 18h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Club d'ornithologie de la région des Moulins à tenir une activité d'observation d'oiseaux dans le cadre de la Journée internationale des oiseaux migrateurs au parc de la Rivière le 10 mai 2013 à compter de 18h et se terminant le 11 mai 2013 à 18h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

1) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du parc.

2) Présence dans le parc à l'extérieur des heures d'ouverture

Les participants sont autorisés à utiliser le parc pour la tenue complète de l'activité (du 10 mai 2013 18h jusqu'au 11 mai 2013 18h)

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2013-430-DEC À VOTRE SANTÉ / FONDATION DE L'HÔPITAL
PIERRE-LE GARDEUR / POLYCLINIQUE PIERRE-LE
GARDEUR / 2 JUIN 2013**

ATTENDU la demande de la Fondation de l'Hôpital Pierre-Le Gardeur, en collaboration avec la Polyclinique Pierre-Le Gardeur, afin d'organiser un événement de course à pied pour amasser des fonds, le dimanche 2 juin 2013, de 8h30 à 13h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Fondation de l'Hôpital Pierre-Le Gardeur, en collaboration avec la Polyclinique Pierre-Le Gardeur, à organiser un événement de course à pied le dimanche 2 juin 2013, de 8h30 à 13h, selon les trajets suivants :

2,5 km

Départ : stationnement de l'Hôpital Pierre-Le Gardeur, rues de la Sœur-Marie-Rose, De La Chesnaye, Charles-de-Couagne, Raymond-Martel, boulevard Pierre-Le Gardeur, rues Charles-de-Couagne, De La Chesnaye, de la Sœur-Marie-Rose et retour dans le stationnement de l'Hôpital Pierre-Le Gardeur ;

5 km et 10 km

Départ : stationnement de l'Hôpital Pierre-Le Gardeur, rues de la Sœur-Marie-Rose, De La Chesnaye, Charles-de-Couagne, Raymond-Martel, boulevard Pierre-Le Gardeur, rues Raymond-Martel, Charles-de-Couagne, De La Chesnaye, de la Sœur-Marie-Rose et retour au stationnement de l'Hôpital Pierre-Le Gardeur. Ce trajet sera effectué deux (2) fois pour la distance de 10 km ;

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cet événement.

2) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

3) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité sont autorisés à faire le transport de produits comestibles.

4) Assistance policière

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes policières suffisantes pour assister l'organisme et assurer la sécurité tout au long du parcours.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2013-431-DEC JOURNÉE FAMILIALE DE PÊCHE / CHEVALIERS DE
COLOMB DE LACHENAIE / PARC ARISTIDE-
LAURIER / 8 JUIN 2013**

ATTENDU la demande des Chevaliers de Colomb de Lachenaie pour tenir une Journée de pêche familiale (17^e édition) au parc Les Berges Aristide-Laurier, le samedi 8 juin 2013, de 8h à 15h (aura lieu même en cas de pluie) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser les Chevaliers de Colomb de Lachenaie à tenir une Journée de pêche familiale au parc Les Berges Aristide-Laurier, le samedi 8 juin 2013, de 8h à 15h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 7 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans le parc pour la tenue de cet événement.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

5) Accès au site

Le comité organisateur est autorisé à exercer un contrôle des entrées sur le site d'activité de même que restreindre l'accès à la pêche aux personnes inscrites (priorité aux citoyens de Terrebonne).

6) Surveillance du site

Afin d'assurer la surveillance des équipements dans la nuit précédent l'activité, il est autorisé que le groupe scout Les Pionniers de Terrebonne campe sur place.

7) Sécurité

Il est obligatoire pour tous ceux qui utilisent des embarcations nautiques de respecter les lois en la matière (porter un gilet de flottaison et détenir la carte de conducteur d'embarcation de plaisance).

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2013-432-DEC DEMANDE D'UTILISATION DE CHEMINS PUBLICS /
NOTTE IN BIANCO 2013 / CINÉMAS GUZZO / 12
SEPTEMBRE 2013**

ATTENDU QUE, selon la politique d'utilisation des chemins publics, une demande a été formulée par M. Vincenzo Guzzo afin d'organiser la 6^e édition de la soirée-bénéfice « Notte In Bianco édition 2013 » pour la recherche sur le cancer à sa résidence située au 84, croissant de la Matapédia, le 12 septembre 2013, de 17h à 1h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser M. Vincenzo Guzzo à tenir une soirée-bénéfice pour la recherche sur le cancer à sa résidence située au 84, croissant de la Matapédia, le 12 septembre 2013, de 17h à 1h, conformément

aux dispositions réglementaires en vigueur et selon les conditions mentionnées ci-dessous :

1) Installation de toilettes roulottes

Il est autorisé d'installer des roulottes toilettes dans la rue pour la tenue de l'activité. Celles-ci devront être enlevées le lendemain.

2) Musique

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

3) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée sur le croissant de la Matapédia pour la tenue de l'activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution.

CE-2013-433-DEC CROSS-COUNTRY / ÉCOLE SECONDAIRE ARMAND-CORBEIL / 12 SEPTEMBRE 2013

ATTENDU la demande faite par l'école secondaire Armand-Corbeil afin d'utiliser le chemin public pour un cross-country pour les élèves le 12 septembre 2013 de 8h30 à 13h (en cas de mauvaise température, l'activité aura lieu) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise l'école secondaire Armand-Corbeil à utiliser le chemin public dans le cadre d'un cross-country le 12 septembre 2013 de 8h30 à 13h selon les trajets joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

CE-2013-434-DEC AUTORISATION / ACQUISITION D'UN QUAI POUR LE PARC DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QU'il y a lieu de faire l'acquisition d'un quai pour le parc de la Rivière puisque le pavillon est terminé ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise l'achat d'un quai de 8 p. par 20 p. auprès de la compagnie Les Quais de l'Estrie inc., le tout pour un montant de 4 841,98\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds des parcs et terrains de jeux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0117 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2013-435-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h20.

Président

Assistant-secrétaire